

**TRADUCTION DE DOCUMENTS DE MEDIATION, D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DESTINES AUX PUBLICS DU CENTRE POMPIDOU
2 LOTS**

ACCORDS-CADRES N° 26-CP13-062_et_063-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

5 OCTOBRE 2026 À 12 HEURES

Ce document comporte 16 pages y compris la page de garde.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation et son annexe :**
- le **cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles** commun aux deux lots
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)** de chaque lot (document contractuel) ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** de chaque lot et son annexe ;
- Le **bordereau des prix unitaires (BPU)** de chaque lot (document contractuel) **et la simulation de commandes** pour chaque lot (document non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres) ;
- Le **texte à traduire pour chaque lot** (document non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres) ;
- **Le cadre de réponse technique pour chaque lot** (document contractuel).

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 -	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 -	MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 -	CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES	5
ARTICLE 5 -	DURÉE DE L'ACCORD CADRE	6
ARTICLE 6 -	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
ARTICLE 7 -	PRESTATIONS SIMILAIRES	6
ARTICLE 8 -	VISITE.....	6
ARTICLE 9 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE	6
ARTICLE 10 -	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 11 -	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 12 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	10
ARTICLE 13 -	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 14 -	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 15 -	TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	12
ARTICLE 16 -	COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	13
ARTICLE 17 -	VOIES DE RECOURS.....	13
ARTICLE 18 -	PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE	14
ARTICLE 19 -	SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 20 -	MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	16

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet des **prestations de traduction de documents destinés aux publics du Centre Pompidou**. Celles-ci portent plus précisément sur la traduction des textes de médiation, d'information et de communication destinés aux publics du Centre Pompidou (site Internet, application numérique, brochures, dépliants et outils d'aide à la visite, textes de salle, cartels développés, signalétique, ...).

L'accord-cadre décomposé en lots de la façon suivante :

- Lot 1 : Traduction de documents de médiation, d'information et de communication écrits et oralisés en anglais (du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français)
- Lot 2 : Traduction de documents de médiation, d'information et de communication écrits et oralisés en espagnol (du français vers l'espagnol et de l'espagnol vers le français)

Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et administratives particulières (CCAP) précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

2.2 PÉRIMETRE

Toutes les directions du Centre Pompidou peuvent être concerné par le présent accord-cadre.

2.3 EXCLUSIVITÉ

Par dérogation au principe du droit à l'exclusivité détenu par le titulaire sur les prestations objets du présent accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter des prestataires tiers pour des prestations de même nature.

Ce marché n'est donc pas destiné à couvrir tous les besoins de la personne publique.

En effet, le Centre Pompidou peut, notamment, être amené à confier, dans le cadre de partenariats ou d'accords commerciaux ponctuels voire de mécénats en nature, les prestations du présent marché.¹⁾

Le recours auprès d'un tiers ne fait courir aucune indemnité pour le titulaire.

Par ailleurs, le présent accord-cadre ne concerne pas les traductions de textes à caractère juridique ou administratif, qui font l'objet d'un marché distinct.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Code CPV principal : 79530000-8 Services de traduction

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES

4.1 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots, faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- Lot 1 : Traduction de documents de médiation, d'information et de communication écrits et oralisés en anglais
- Lot 2 : Traduction de documents de médiation, d'information et de communication écrits et oralisés en espagnol.

4.2 FORME ET MONTANTS DES ACCORDS CADRES

Chaque accord-cadre est mono-attributaire.

Les présents accords-cadres sont fractionnés à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique.

Pour le lot 1, l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000€ HT sur la durée totale de quatre années d'exécution, en cas de reconduction.

Pour le lot 2, l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000€ HT sur la durée totale de quatre années d'exécution, en cas de reconduction.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.3.1 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet.

4.3.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre selon les actes d'engagement de chaque lot.

4.3.3 AVANCE

Sans objet.

4.3.4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.3.5 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'ACCORD CADRE

La durée des accords-cadres est d'un **an** à compter du **23 décembre 2026** ou de sa date de notification uniquement si la date de notification est postérieure. La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit marché par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou.

Ces lots pourront être reconduits trois (3) fois pour une période d'un (1) an chacune par décision express sans que la durée totale d'exécution puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée par le pouvoir adjudicateur avant la fin de la durée de validité du marché.

En cas de non reconduction, le titulaire est informé par écrit avant la fin de l'accord-cadre. L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de l'accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

ARTICLE 8 - VISITE

Sans objet.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

9.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;

- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

9.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 GÉNÉRALITÉS

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

10.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE

Au titre de leur candidature, les soumissionnaires devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

Les renseignements d'ordre administratif et juridique suivants :

1. La lettre de candidature ou le formulaire DC1 ou DUME à compléter ;

2. *En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises* : les documents listés à l'article 9.1 - Modalités de réponse en cas de groupement, *ci-dessus* ;
3. *En cas de sous-traitant présenté dans le dossier (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.)* : les documents listés à l'article 9.2 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance, *ci-dessus* ;
4. *En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire* : la copie du jugement prononcé ;
5. Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, conformément à l'article R2143-9 du code de la commande publique.

Les renseignements permettant d'apprécier les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat :

6. *Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :*
 - L'identification du candidat
 - Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
 - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
 - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des volumes comparables à ceux du Centre Pompidou

Des niveaux minimaux sont fixés pour la présente consultation :

EFFECTIFS

Disposer d'un effectif minimum :

- Pour le lot 1 : trois traducteurs minimum
- Pour le lot 2 : deux traducteurs minimum

10.3 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Au titre de leur offre et pour chaque lot répondu, les soumissionnaires devront remettre **impérativement** les documents suivants :

1. **L'accord-cadre valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement (AE-CCAP), dûment complété par le candidat ;**

NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes.

2. **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) intégralement complété par le candidat ;**

3. **La simulation de commandes** (NB : LE BPU et la simulation de commandes figurent sur le même document Excel, seul l'onglet BPU doit être renseigné et l'onglet de la simulation se complètera automatiquement) ;

4. **Un mémoire technique, dont le cadre propre à chaque lot est fourni par le Centre Pompidou, dûment complété par le candidat et détaillant les points suivants :**
- **Organisation et méthode de travail proposées (avec l'indication du recours à l'IA, le cas échéant) ;**
 - **Équipe dédiée au marché ;**
 - **Les textes à traduire** en fonction du lot concerné :
 - Pour le lot 1, la traduction se fera du français vers l'anglais ;
 - pour le lot 2 la traduction se fera du français vers l'espagnol ;
 - **Caractéristique environnementale** en lien avec l'exécution de l'accord-cadre.
5. **En cas de présentation d'un sous-traitant** dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € TTC) : l'acte spécial de sous-traitance.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir l'annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après (articles 19 et suivants du présent règlement de la consultation).

11.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

11.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

12.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

12.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre ou qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacité technique.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

12.3 EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront examinées lot par lot.

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

12.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, chaque lot de l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Pour chacun des lots, les critères sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération Total 100 points
Critère 1 - Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères suivants :	55 points
1.1 - Qualité de l'organisation et des méthodes de travail proposées (dont les conditions de garantie de la sécurité et de la confidentialité des données et l'indication du recours à l'IA, le cas échéant)	20 points
1.2 - Equipe dédiée proposée : qualifications et expérience des traducteurs et relecteurs et qualité des modalités mises en œuvre pour assurer une qualité constante	15 points
1.3 - Qualité de la traduction des textes (une traduction en anglais pour le lot 1 ; une traduction en espagnol pour le lot 2).	20 points
Critère 2 - Prix des prestations au regard du total issu de la simulation de commandes	40 points
Critère 3 – Caractéristiques environnementale de l'offre (réduction de l'impact carbone des flux numériques) analysée au regard du mémoire technique	5 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

En cas de discordance entre les prix du bordereau unitaires (BPU) et ceux indiqués dans la simulation de commande, les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans la simulation de commande, celle-ci sera recalculée par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU). Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 et -2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

12.5 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est, pour chaque lot, de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

12.6 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu et pour chaque lot, procéder à une mise au point des composantes de chaque lot de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées en annexe au présent règlement de la consultation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des **offres**, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 15 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 17 - VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 18 - PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;
- l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;
- le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'ARTICLE 11 - ci-dessous est nul et non avenu.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 19 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

19.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

19.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

19.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

19.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

19.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

19.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

19.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 20 - MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**« COPIE DE SAUVEGARDE : Numéro de consultation : 26-CP06-062_et_063-AC- Accord-cadre de traduction de documents de médiations, information et communication (lot n°...) »
NE PAS OUVRIR**

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe n°6 du code de la commande publique).